

Date : 13 janvier 2022
Commanditaire : WW Canada Ltée
Promotion : Concours de WW Canada de janvier
Objet : Règlement officiel

Règlement officiel abrégé : AUCUN ACHAT REQUIS. Le concours est destiné aux résidents du Canada âgés d'au moins 19 ans au moment de leur participation et qui sont des membres actifs de WW depuis le 16 janvier 2022. Le concours de parrainage Invitez un(e) ami(e) commence le 17 janvier 2022 à 0 h (HE) et prend fin le 17 février 2022 à 23 h 59 (HE). Commandité par WW Canada limitée. Pour consulter le règlement officiel et les autres détails, rendez-vous à l'adresse <https://www.weightwatchers.com/ca/fr/iaf-contest>. Les gagnants doivent répondre à une question d'habileté arithmétique. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Sept prix seront décernés pour une valeur au détail approximative totale de 4 150 \$ CA.

Concours de WW Canada de janvier
AUCUN ACHAT REQUIS. L'OFFRE EST NULLE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

- 1. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours de WW Canada de janvier (le « **concours** ») commence le 17 janvier 2022 à 0 h, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 17 février 2022 à 23 h 59, HE (la « **période du concours** »).
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Le concours est destiné seulement aux résidents du Canada âgés d'au moins 19 ans au moment de leur participation et qui sont des membres actifs de WW depuis le 16 janvier 2022. Les employés de WW Canada limitée (le « **commanditaire** »), de Don Jagoda Associates inc. et de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences publicitaires, agences de promotion et agences Internet respectives, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne sont pas admissibles au concours. L'offre est nulle à l'extérieur du Canada et là où la loi l'interdit.
- 3. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS pour participer au concours. Vos achats n'augmentent pas vos chances de gagner.** Pendant la période du concours, les membres actifs de WW (« **membres de WW** »), comme défini ci-dessous, peuvent visiter le site <https://www.weightwatchers.com/ca/fr/iaf-contest> et remplir le formulaire d'inscription à l'écran. Après l'envoi du formulaire, les membres de WW auront la possibilité de recommander à un ami ou une amie ou à un membre de leur famille de se joindre à WW. Pour chaque ami ou amie ou membre de la famille qu'un membre de WW invite, il recevra une (1) participation au concours. Il n'est pas nécessaire que les amis ou les membres de la famille s'inscrivent à WW pour que la participation soit complète. Il n'y a pas de limite au nombre d'invitations qu'un membre de WW peut envoyer. Aux fins de ce concours, un « **membre de WW** » désigne une personne qui possède : (i) un abonnement WW Digital actif; (ii) un abonnement WW Atelier + Digital actif ou (iii) un abonnement WW Digital 360 actif.
- 4. PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (« VDA ») : Grands prix (2) :** Un abonnement mensuel à un club de vins nommé par le commanditaire. La VDA de chaque grand prix est de 1 200 \$. Les gagnants des grands prix doivent être résidents des provinces suivantes : Ontario, Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique, Saskatchewan ou Manitoba, ou un prix de valeur équivalente (à la seule discrétion du commanditaire) sera décerné. **Premiers prix (2) :** Une grande boîte truLOCAL contenant de la viande. La VDA de chaque premier prix est de 500 \$. **Deuxièmes prix (3) :** Un bon en échange de 250 \$ à la boutique WW. La VDA totale de tous les prix est de 4 150 \$ CA. Les gagnants sont redevables des taxes provinciales et locales applicables ainsi que des coûts et des dépenses liés au prix qui ne sont pas précisés dans le présent document comme partie intégrante du prix. Les prix sont non transférables et non monnayables. Aucun prix de rechange n'est admis, sauf si un tel prix est accordé par le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un prix de valeur comparable ou supérieure si un prix

n'est pas disponible. Les bons en échange et les abonnements sont soumis à des restrictions et des dates d'expiration peuvent s'appliquer.

5. **TIRAGE AU SORT** : Les gagnants seront sélectionnés (comme indiqué ci-dessus) le 18 février 2022 ou vers cette date, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner un prix dépendront du nombre total de participations admissibles reçues. Le tirage sera effectué par le commanditaire et ses décisions sont finales pour tout ce qui a trait au concours.
6. **NOTIFICATION DU GAGNANT** : Les gagnants potentiels seront avisés par courriel le 18 février 2022 ou vers cette date. Les gagnants potentiels devront ensuite signer et renvoyer une déclaration d'admissibilité (« **déclaration** ») au plus tard 48 heures après la tentative de notification. À défaut de quoi, il sera présumé que le gagnant potentiel a renoncé au prix et un autre gagnant sera choisi. Les déclarations seront envoyées par courriel. Pour avoir droit à un prix, les gagnants doivent répondre, sans aide, à une question d'habileté arithmétique. Si une déclaration n'est pas renvoyée en temps opportun, si un gagnant n'a pas répondu à la question d'habileté (ou s'il a donné une mauvaise réponse) ou si un gagnant n'est pas admissible, le prix sera annulé et un autre gagnant sera tiré.
7. **RÈGLES GÉNÉRALES** : En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par ce règlement officiel et par les décisions du commanditaire. Les décisions du commanditaire sont finales pour tout ce qui a trait au concours. Toutes les participations seront déclarées comme ayant été effectuées par le titulaire autorisé de l'adresse électronique utilisée au moment de la participation. Le « titulaire autorisé de l'adresse électronique » désigne la personne physique à qui un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme (par exemple, une entreprise, un établissement d'enseignement) attribue une adresse électronique dont le domaine correspond à l'adresse électronique saisie. Le commanditaire et ses agences déclinent toute responsabilité pour les défaillances techniques, matérielles, logicielles ou téléphoniques, les interruptions ou la non-disponibilité des connexions réseaux, ou les transmissions électroniques non réussies, incorrectes, incomplètes, inexactes, tronquées ou retardées encourues en raison de l'utilisateur, de l'équipement ou de la programmation par rapport au concours ou utilisées dans le cadre de celui-ci, ou de toute erreur humaine qui pourrait se produire dans le cadre du concours. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler le concours, avec préavis à la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, si quelque point que ce soit du concours devient corrompu d'un point de vue technique et d'effectuer un tirage au sort des prix parmi les participations admissibles reçues avant l'annulation. **Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou qui tente d'altérer le processus du concours ou le déroulement de celui-ci; toute personne qui ne respecte pas le règlement officiel; ou toute personne qui se comporte de façon déloyale ou perturbatrice, ou qui a l'intention de contrarier, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. Toute tentative délibérée par toute personne de nuire au déroulement légitime du présent concours pourrait constituer une infraction au droit pénal et civil, auquel cas le commanditaire se réserve le droit de réclamer à ladite personne les dommages-intérêts autorisés par la loi.** La non-application d'une quelconque disposition au présent règlement officiel par le commanditaire ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition. Le commanditaire et ses agences, ainsi que leurs sociétés affiliées, dirigeants, directeurs, représentants et employés respectifs, déclinent toute responsabilité relativement à toute réclamation découlant du présent concours ou de l'attribution des prix. Par les présentes, tous les participants dégagent de toute responsabilité le commanditaire et ses sociétés affiliées, dirigeants, directeurs, représentants, agences et employés respectifs (collectivement, les « **entités du concours** ») de quelconques réclamations, dommages, dépenses, coûts (incluant les honoraires raisonnables d'avocat) et droits de recours (incluant les règlements) faits ou exécutés par un tiers contre une entité quelconque du concours en raison ou découlant de leur participation au concours, de l'utilisation du prix ou de l'utilisation de leur nom ou ressemblance. Les participants et les gagnants assument l'entière responsabilité de toute blessure, tout décès, toute perte ou tout dommage, quelle que soit la nature, causés ou prétendument causés, en tout ou en partie, directement ou indirectement, par leur

participation au concours, ou découlant de celle-ci, ou de l'acceptation, de l'utilisation, bonne ou mauvaise, ou de la réclamation d'un prix, ou de la participation à toute activité liée aux prix. Pour être admissible au concours, le participant convient de ce qui suit : 1) par les présentes, le participant ne peut en aucun cas obtenir des dommages-intérêts, et renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts, relativement aux dommages punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, hormis les dépenses réelles engagées; 2) toute réclamation et toute cause d'action découlant du concours ou du prix remis, ou s'y rapportant, seront résolues individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif que ce soit; et 3) toute réclamation, tout jugement et toute compensation seront limités aux dépenses réelles engagées et n'incluront en aucun cas les honoraires d'avocat. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par ce règlement officiel et par les décisions du commanditaire, qui seront définitives. Le commanditaire, ses sociétés affiliées, ses filiales et ses agences ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou de toutes autres erreurs commises dans le cadre de l'impression, de l'offre ou de l'annonce des prix ou de l'administration du concours. En cas de divergence ou d'incohérence entre les déclarations ou tout autre énoncé dans le matériel du concours et les dispositions du présent règlement officiel, le présent règlement officiel prévaudra, régira et contrôlera. En aucun cas, le nombre de prix remis ne sera plus élevé que celui indiqué. Le concours et le règlement officiel seront régis et interprétés exclusivement selon les lois de l'État de New York (États-Unis), sans égard aux dispositions en matière de conflit des lois. Les participants s'engagent à se soumettre à la compétence personnelle et exclusive des tribunaux de l'État de New York, aux États-Unis, et acceptent que tout litige soit entendu exclusivement devant les tribunaux fédéraux ou d'État ayant compétence dans l'État de New York aux États-Unis.

- 8. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ :** Les prix sont décernés « tels quels ». Le commanditaire n'émet aucune garantie, explicite ou implicite, incluant notamment toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Toutes garanties quant aux prix qui constituent des biens ou services sont assujetties aux conditions du fabricant ou fournisseur de services. Les gagnants conviennent de s'en remettre uniquement audit fabricant ou fournisseur de service relativement à toute réclamation en vertu de la garantie.
- 9. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ À DES FINS PUBLICITAIRES :** En participant au concours, le participant accorde au commanditaire et à ses dépositaires le droit et la permission d'utiliser le nom, le portrait ou la ressemblance, les renseignements biographiques, la voix et l'adresse du participant à des fins publicitaires, promotionnelles et autres, dans les médias actuellement connus ou ci-après conçus, dans le monde entier et à perpétuité, et ce, sans autre compensation, examen, permission ou notification, sauf là où la loi l'interdit.
- 10. GAGNANTS :** Pour connaître les noms des gagnants, accessibles jusqu'au 30 avril 2022, inscrivez votre nom complet et votre adresse sur une feuille de papier de 3 po x 5 po (7,6 cm x 12,7 cm) et envoyez-la dans une enveloppe suffisamment affranchie pour un envoi aux États-Unis à l'adresse suivante : WW Canada January Sweepstakes Winners, c/o Don Jagoda Associates, Inc. (Attn: BV), 100 Marcus Drive, Melville, NY 11747 USA.
- 11. COMMANDITAIRE :** Le commanditaire de ce concours est WW Canada limitée, 1415 Joshuas Creek Drive, Suite 200, Oakville, ON L6H 7G4.